



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions → TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Dispositifs portables de vision noc Dispositifs portables de vision nocturne monoculaire	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7013-220304/A	<b>Date</b> 2023-08-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7013-220304	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QT-021-29145	
<b>File No. - N° de dossier</b> 021qt.F7013-220304	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2023-10-12</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Carbone, Julian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 021qt
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 447-8326 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Detection, Simulation and Optical Systems Division  
Place du Portage III, 8C2

11 rue Laurier Street

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

*En cas de divergence entre les documents traduits en anglais et en français, les documents en anglais prévalent.*

**Pour la fourniture de (20) dispositifs portables de vision nocturne monoculaire (DVNM) pour les bateaux de sauvetage de la Garde côtière canadienne (SAR) dans diverses stations SAR à travers le Canada. Ces navires seront équipés de DVNM portables pour effectuer des recherches maritimes nocturnes de personnes ayant besoin d'aide.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE C – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE D – LE FORMULAIRE TPSGC 572 – AUTORISATION DE TÂCHE .....</b>	<b>26</b>
<b>APPENDIX 1 DE LA ANNEX A.....</b>	<b>35</b>
<b>APPENDIX 2 DE LA ANNEX A.....</b>	<b>46</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique à ce contrat.

### **1.2 Énoncé des besoins**

Le contractant doit exécuter les travaux conformément à énoncé des besoins figurant à l'annexe A.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 epost Connect service**

Les soumissionnaires doivent utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par le service Connexion postal uniquement, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la demande de soumissions.

L'Adresse de courriel de l'Unité de réception des soumissions est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### 2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP.

La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### 2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### 2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) **Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.**

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission au moyen du service Connexion postal. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission conformément à la section 8.2 des instructions uniformisées de 2003. Le système du service Connexion postal a une limite de 1 Go par message unique affiché et une limite de 20 Go par conversation.

L'offre doit être séparée en documents PDF individuels comme suit :

Section I: Soumission technique  
Section II: Soumission financière  
Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

#### **Section I : Soumission technique**

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre technique conformément à la section 4.1.1 Évaluation technique.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec 4.1.2 Évaluation financière.

#### **Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **3.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.3 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Veillez-vous référer à l'Annexe 1 - Spécification des exigences du système - Section 3 – Besoins

##### **4.1.1.2 Matrice d'évaluation des offres**

Veillez-vous référer à l'annexe D – Matrice d'évaluation des offres

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Veillez-vous référer à l'annexe B – Basis of Payment

Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
  - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 Méthode de sélection – A0031T

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence en matière de sécurité n'est applicable au contrat.

### **6.2 Énoncé des besoins**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à énoncé des besoins figurant à l'annexe A.

### **6.3 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

#### **6.3.1 Processus d'autorisation des tâches :**

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du «le formulaire TPSGC 572 – Autorisation de tâche» de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.3.2 Limite d'autorisation de tâches**

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \_\_\_\_\_ \$ (*à insérer lors de l'attribution du contrat*), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

L'autorité contractante doit recevoir une copie de tous les AT émis par le responsable technique à l'intention de l'entrepreneur. Toute autorisation de tâches dépassant cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

### **6.4 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.4.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.5 Durée du contrat

##### 6.5.1 Période du contrat

La durée du contrat est de 5 (cinq) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

##### 6.5.2 Date de livraison

Tous les éléments livrables doivent être reçus dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant l'attribution du contrat.

##### 6.5.3 Points de livraison

Nom de Points de livraison	Point de contact pour les livraisons	Lieu de livraison
CCG Prescott Station	TBD	401 King St W Prescott, ON K0E 1T0
CCG Bickerton Station	Commanding Officer CCGS Chignecto Bay	82 Eastside Bickerton Rd. Bickerton, NS B0J 1A0
CCG Shediac Station	Commanding Officer CCGS Shediac Bay	4 Navy Way Saint John, NB E2L 4B3
CCG Atlantic Region	Commanding Officer CCGS Gabarus Bay	99 Reach Rd. P.O. Box 339 Burgeo, NL A0N 2H0
Clarks Harbour	Commanding Officer CCGS Chedabucto Bay	93 Boundary Rd. Clark's Harbour, NS B0W 1P0

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6.6 Autorités

### 6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Titre: Autorité Contractante  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Place du Portage, Phase III  
11 Laurier St  
Gatineau, QC K1A 0K2

Téléphone: 613-447-8326  
Courriel: [julian.carbone@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:julian.carbone@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Nom: Julian Carbone

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.6.2 Chargé de projet (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.6.3 Responsable technique (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **6.6.4 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### **6.7 Paiement**

#### **6.7.1 Base de Paiement**

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par le contractant de toutes ses obligations en vertu du contrat, le contractant sera payé conformément à l'annexe B - Base de paiement.

#### **6.7.2 Limite de prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.7.3 Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)**

Pour les travaux décrits à la section 2.2 de énoncé des besoins figurant à l'annexe A.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par le contractant de ses obligations au titre du contrat, le contractant recevra un prix ferme, pour un coût de \$\_\_\_\_\_ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la partie des travaux à prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.7.4 Autorisations de tâches individuelles**

L'entrepreneur sera payé pour les travaux précisés dans l'autorisation de tâches autorisée, conformément à la base de paiement de l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation de tâches autorisée ne doit pas dépasser la limite des dépenses précisée dans l'autorisation de tâches autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Aucune augmentation de la responsabilité du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'autorisation de tâches autorisée résultant de changements de conception, de modifications ou d'interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

#### **6.7.5 Paiement électronique des factures - Contrat**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

#### **6.8 Instructions de facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés dans la facture ne soient achevés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- Une (1) copie électronique doit être transmise à l'autorité contractante identifiée dans la section intitulée "Autorités" du contrat.
- Une (1) copie électronique doit être transmise à l'autorité contractante identifiée dans la section intitulée " Autorités " du contrat.

#### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### **6.10 Lois Applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- (c) Annexe B, Base de Paiement
- (d) Annexe A, énoncé des besoins
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

### 6.12 Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 6.13 SACC Manual Clauses

A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées - contrat	2020-11-19
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C0100C	Vérification discrétionnaire des comptes – biens et(ou) services commerciaux	2010-01-11
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada	2023-06-08
D5511C	Validation d'essais	2010-01-11
D5545C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)	2019-05-30
D5540C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)	2021-05-20
D5606C	Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale): entrepreneur établi au Canada	2017-11-28
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
D3015C	Marchandises dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
1031-2	Principes des coûts contractuels	2012-07-16

### 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES BESOINS

#### 1.0 PORTÉE

##### 1.1 Objet

Le présent énoncé des besoins a pour objet de décrire les exigences et les travaux exigés de l'entrepreneur par la Garde côtière canadienne (GCC) pour assurer la fourniture de (20) dispositifs de vision nocturne monoculaires portatifs (DVNM).

##### 1.2 Contexte

La GCC construit actuellement de nouvelles embarcations de recherche et de sauvetage (R et S) pour diverses stations de R et S partout au Canada. Ces navires seront équipés de DVNM portatifs leur permettant d'effectuer des recherches nocturnes de personnes ayant besoin d'aide.

##### 1.3 Utilisation prévue

Les dispositifs de vision nocturne monoculaires obtenus dans le cadre de ce projet sont destinés à un usage national et opérationnel, et ils serviront dans le cadre de la formation donnée aux équipes de R et S de la GCC.

##### 1.4 Article non destiné au développement

La GCC n'a pas l'intention de financer un projet de développement pour satisfaire à cette exigence. Il est donc obligatoire que les composants du dispositif de vision nocturne monoculaire (y compris le boîtier du DVNM et le tube I<sup>2</sup>) soient d'une conception éprouvée (vérifiée), qu'ils soient actuellement en production ou l'aient été au cours des 12 derniers mois, et qu'ils soient utilisés par des forces membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou des forces des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (Groupe des cinq).

##### 1.5 Objectif

La GCC achètera des quantités limitées de DVNM (soit 20 dispositifs) pour les navires de diverses stations de R et S. Si la performance et le confort sont à la satisfaction des opérateurs, la GCC a l'intention d'acheter ultérieurement d'autres DVNM pour équiper les navires de R et S dans le cadre de ce contrat.

##### 1.6 Documents applicables

Appendice 1 – Spécification des exigences système pour la trousse de dispositif de vision nocturne monoculaire (SES trousse DVNM)

Appendice 2 – Références, acronymes et glossaire (RAG)

## 2.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

### 2.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture, l'inspection et la livraison des DVNM, y compris les services d'entretien et de soutien pendant toute la durée du contrat, qui sera mis en œuvre par le biais d'un processus d'autorisation de tâches (AT).

### 2.2 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les dispositifs de vision nocturne monoculaires, conformément à l'Annexe B « Liste des produits livrables pour le système de dispositif de vision nocturne monoculaire ». Le Tableau 2.1 ci-dessous décrit les articles que doit livrer l'entrepreneur.

#### Tableau 2-1 : Produits livrables.

Chaque trousse DVNM doit contenir de ce qui suit :

Article	Référence
2 dispositifs de vision nocturne monoculaires	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.1
1 serre-tête	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.2
1 système de montage de casque de pont	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.3
2 filtres de protection	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.4
1 trousse de nettoyage	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.5
1 cordon	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.6
2 œilletons	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.7
2 capuchons pour la lentille frontale	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.8
1 pochette pour trousse DVNM	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.9
1 pochette de transport pour le DVNM	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.10
2 écrans antibuée	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.11
1 pile AA	Appendice 1 « SES trousse DVNM », Section 3.12
1 manuel de l'opérateur	Annexe A « SES DVNM », Section 2.3
1 guide de référence rapide	Annexe A « SES DVNM », Section 2.3
1 liste du contenu de la trousse	Annexe A « SES DVNM », Section 2.3
1 feuille d'avertissement	Annexe A « SES DVNM », Section 2.3

### 2.3 Spécifications des publications techniques

- 2.3.1 Toutes les publications techniques doivent être bilingues, en anglais et en français. Il est possible de publier en un seul document les versions anglaise et française des publications techniques, ou de fournir deux documents distincts (l'un en anglais et l'autre en français).
- 2.3.2 Sauf indication contraire, les publications techniques doivent être en format d'entrepreneur ou en format commercial. De plus, elles doivent être livrées sur un support papier.
- 2.3.3 Les spécifications des publications techniques s'appliquent aux livrables ci-dessous :
- Manuel de l'opérateur
  - Guide de référence rapide
  - Liste du contenu de la trousse
  - Feuille d'avertissement
- 2.3.4 L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique une copie numérique de chaque publication technique, en format PDF autorisant les recherches.
- 2.3.5 Manuel de l'opérateur. Le manuel de l'opérateur doit contenir les instructions d'utilisation, les instructions d'entretien par l'opérateur et les instructions connexes de sécurité.
- 2.3.6 Guide de référence rapide. Le Guide de référence rapide (GRR) doit contenir les instructions élémentaires pour l'utilisation du DVNM . Il doit être imprimé en couleur sur un support résistant aux intempéries. Ses dimensions ne doivent pas dépasser treize (13) cm sur neuf (9) cm. Il doit être pliable et imprimé recto verso. Il doit présenter aux utilisateurs un aperçu du mode d'utilisation de l'équipement et de ses accessoires. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité technique une version préliminaire du GRR dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit attendre que l'autorité technique ait accepté le document pour entreprendre la production du guide.
- 2.3.7 Liste du contenu de la trousse. Ce document doit contenir la liste complète de l'équipement, des accessoires et des consommables qui composent la trousse DVNM . La liste du contenu de la trousse doit indiquer les articles de la trousse qui entrent dans la catégorie des marchandises contrôlées. Elle doit inclure une image de chaque article à côté de son nom. Elle doit être imprimée en couleur sur un support résistant aux intempéries. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité technique une version préliminaire de la liste du contenu de la trousse dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit attendre que l'autorité technique ait accepté le document pour entreprendre la production de la liste.
- 2.3.8 Feuille d'avertissement. La feuille d'avertissement doit décrire tous les risques que posent les articles de la trousse DVNM pendant la durée de vie utile du système. Elle doit traiter, notamment, des matières dangereuses et des dangers pour les utilisateurs et manutentionnaires, et elle doit inclure des avertissements concernant tout usage dangereux. La feuille d'avertissement doit être imprimée en couleur sur un support résistant aux intempéries. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité technique une version préliminaire de la feuille d'avertissement dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit attendre que l'autorité technique ait accepté le document pour entreprendre la production de la feuille d'avertissement.

### 3.0 PROCESSUS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION

- 3.1 Dans chaque trousse DVNM , l'entrepreneur doit fournir une déclaration signée par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) du tube I<sup>2</sup> du DVNM , déclaration certifiant que le tube I<sup>2</sup> fourni est conforme aux spécifications de performance nominale, afin de prouver la conformité de l'équipement proposé aux exigences énoncées à l'Appendice 1, « SES trousse DVNM », Section 3.1.2.
- 3.1.2 Certificat de conformité. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité (CdC) pour chaque trousse DVNM . Chaque CdC doit indiquer que la trousse DVNM est conforme à toutes les exigences énoncées à l'Appendice 1, « SES de la trousse DVNM ». L'entrepreneur doit envoyer à l'autorité technique une copie PDF de chaque CdC.

### 4.0 CALENDRIER ET LIEU DE LIVRAISON

Nom du lieu de livraison	Point de contact pour la livraison	Lieu de livraison
Station de la GCC à Prescott	Sylvain Gallant	401, rue King Ouest, Prescott (Ontario) K0E 1T0
Station de la GCC à Bickerton	Commandant du NGCC <i>Chignecto Bay</i>	82, chemin Eastside Bickerton Bickerton (Nouvelle-Écosse) B0J 1A0
Station de la GCC à Shediac	Commandant du NGCC <i>Shediac Bay</i>	4, Navy Way, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4B3
GCC – Région de l'Atlantique	Commandant du NGCC <i>Gabarus Bay</i>	99, chemin Reach C. P. 339, Burgeo (Terre-Neuve-et-Labrador) A0N 2H0
Clark's Harbour	Commandant du NGCC <i>Chedabucto Bay</i>	93, chemin Boundary Clark's Harbour (Nouvelle-Écosse) B0W 1P0

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**

<b>Tableau 1 -</b>			
<b>Coût d'acquisition initial du kit complet d'appareil de vision nocturne - Selon le tableau 2-1 : Produits livrables</b>			
<b>No. de pièce</b>	<b>quantité</b>	<b>prix unitaire</b>	<b>Coût total (quantité x prix unitaire)</b>
	<b>10</b>		

<b>Tableau 2 - Coût de la maintenance et de l'assistance par niveau</b>					
<b>TOTAL Taux horaire de l'entreprise</b>					
<b>(à compléter après l'attribution du contrat)</b>					
Niveau de maintenance et d'assistance en service	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Niveau 1	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure
Niveau 2	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure
Niveau 3	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure	/Heure
<b>À des fins d'évaluation :</b>	<b>A compléter avec la soumission de l'offre</b>				
Niveau 1 (tarif x 50 heures-personnes)					
Niveau 2 (tarif x 50 heures-personnes)					
Niveau 3 (tarif x 25 heures-personnes)					
<b>Totaux à des fins d'évaluation :</b>					
<b>Total des niveaux 1, 2 et 3 pour les années 1 à 5 pour l'évaluation :</b>	<b>\$</b>				

Niveaux de maintenance - Les niveaux de maintenance sont définis comme une mesure du contenu de la maintenance et du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche. Les tâches sont classées en niveaux en fonction de l'étendue et de la complexité du travail qui devrait normalement être effectué à chaque niveau.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Niveau un - La maintenance de niveau un est définie comme les tâches de maintenance qui relèvent du travail de base du contractant et qu'il peut effectuer sans aide extérieure, équipement et compétences spéciaux, ou installations. Elle comprend les inspections régulières, l'entretien, le diagnostic préliminaire des défaillances et les tâches mineures de maintenance corrective.

Niveau deux - La maintenance de niveau deux est définie comme des tâches de maintenance corrective par la réparation ou le remplacement de pièces ou d'assemblages sur des équipements qui dépassent le champ d'application de la maintenance de niveau un. La maintenance de niveau 2 nécessite un certain niveau d'outils spéciaux et d'équipements de test ou un technicien qualifié pour effectuer le travail.

Niveau trois - La maintenance de niveau trois est définie comme toute activité de maintenance nécessitant l'intervention d'une agence ou d'un service extérieur engagé pour fournir des biens, des services ou des activités dépassant la capacité ou l'aptitude du demandeur de la maintenance.

<b>Tableau 3 - Prix d'achat optionnel</b>							
<b>Objet</b>	<b>No. de pièce</b>	<b>Description</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>1</b>		<b>Kit complet</b>  <b>Selon le tableau 2-1 Produits à livrer</b>					
<b>2</b>		<b>Dispositif monoculaire de vision nocturne</b>					
<b>3</b>		<b>Montage de la tête</b>					
<b>4</b>		<b>Montage sur pont</b>					
<b>5</b>		<b>Filtre sacrificiel</b>					
<b>6</b>		<b>Kit de nettoyage</b>					
<b>7</b>		<b>Cordon de cou</b>					
<b>8</b>		<b>Oculaire</b>					
<b>9</b>		<b>Bouchon avant de l'objectif</b>					
<b>10</b>		<b>Pochette du kit DVNM</b>					
<b>11</b>		<b>Pochette de transport DVNM</b>					
<b>12</b>		<b>Bouclier démiste</b>					
<b>13</b>		<b>Manuel d'utilisation</b>					

Solicitation No. - N° de l'invitation  
 F7013-220304  
 Client Ref. No. - N° de réf. du client  
 F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
 File No. - N° du dossier  
 021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
 021QT  
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14		Guide de référence rapide					
15		Liste des kits					
16		Feuille d'avertissement sur les dangers					
Totaux à des fins d'évaluation uniquement :							
Totaux de l'année 1 à l'année 5 pour l'évaluation :							

**\*Note\* : Base de sélection : Les coûts totaux des tableaux 1, 2 et 3 seront additionnés pour déterminer le prix évalué le plus bas.**

**Tableau 4 - Prix pour l'évaluation**

	Prix de l'évaluation
Tableau 1 (Coût total - Quantité x Coût unitaire) Total x 70%	
Tableau 2 (Total des niveaux 1, 2 et 3 pour les années 1 à 5 pour l'évaluation) Total x 15%	
Tableau 3 (totaux de l'année 1 à l'année 5 pour l'évaluation) Total x 15%	
<b>Total:</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE C**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

### ANNEXE D - MATRICE D'ÉVALUATION DES OFFRES

ID	EXIGENCES	Conformer (O/N)	Emplacement dans document (Numéro de page)
<b>1.0</b>	<b>DVNM</b>		
<b>1.1</b>	<b>Généralités</b>		
1.1.1	L'architecture du DVNM doit être monoculaire.		
1.1.2	La longueur maximum du DVNM ne doit pas dépasser cent quatorze (114) mm, sans compter l'ocilleton.		
1.1.3	La masse du DVNM ne doit pas dépasser trois cent cinquante cinq (355) grammes, en incluant l'ocilleton, le capuchon de la lentille avant, le boîtier, le tube I2, l'oculaire et l'objectif mais en excluant la pile.		
1.1.4	Le DVNM doit avoir une plage d'ajustement dioptrique allant de moins six dioptries à plus deux dioptries (-6 dpt à +2 dpt).		
1.1.5	Le DVNM doit avoir un angle de vision (ADV) d'au moins quarante degrés (40°).		
1.1.6	Le DVNM doit être équipé d'un illuminateur intégré dans la bande du proche infrarouge (NIR).		
1.1.7	Le DVNM doit avoir une fonctionnalité de porte automatique.		
1.1.8	Le DVNM doit avoir une fonctionnalité de commande manuelle de gain.		
1.1.9	Le DVNM doit avoir une plage de focalisation de l'objectif allant d'au moins vingt cinq (25) cm à l'infini.		
1.1.10	Le DVNM doit avoir un réglage d'agrandissement égal à un (1).		
1.1.11	La lentille du DVNM devrait être protégée par un revêtement afin de prévenir toute condensation sur l'objectif.		
<b>1.2</b>	<b>Tube I2</b>		
1.2.1	Le phosphore du tube I2 doit être blanc.		
1.2.2	Le tube I2 doit avoir un facteur de mérite (FOM) d'au moins deux mille deux cent (2 200).		
1.2.3	Le tube I2 doit avoir une résolution limite d'au moins soixante douze (72) paires de lignes/mm.		
1.2.4	Le tube I2 doit avoir un rapport signal/bruit (S/B) d'au moins trente (30), à 108 µlx.		
1.2.5	Le tube I2 doit avoir un effet de halo de 0,85 mm ou moins.		
1.2.6	Le tube I2 doit avoir une entrée de fond équivalente (EBI) maximale de 0,50 ulux à 20°C.		

1.2.7	Le tube I2 doit avoir une fonction automatique de protection contre source lumineuse vive (BSP).		
1.2.8	Le tube I2 doit avoir une durée de vie utile minimum de 10 000 heures.		
1.2.9	Le tube I2 doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant pour tout paramètre fonctionnel ou de rendement non spécifié dans la présente SES.		
1.3	<b>Dissimulation</b>		
1.3.1	Le DVNM doit être de couleur mate.		
1.3.2	Après la mise en marche, le DVNM ne doit produire aucun bruit provenant des pièces mécaniques internes.		
1.3.4	Après la mise en marche, le DVNM doit être perçu comme étant silencieux dans un environnement tactique.		
1.3.5	Le DVNM ne doit pas être muni d'alarmes ni d'indicateurs sonores.		
1.3.6	Le DVNM ne doit pas être muni de clignotants ni de tout autre indicateur visuel. Cependant, il est acceptable qu'il y ait dans l'angle de vision du DVNM un indicateur de charge de la pile et/ou un indicateur de mode actif, dans la mesure où ces indicateurs s'éteignent lorsque le DVNM est en position de rangement.		
1.4	<b>Alimentation</b>		
1.4.1	Le DVNM doit être alimenté par des piles AA disponibles sur le marché.		
1.4.2	Le DVNM doit fonctionner sur une seule (1) pile AA.		
1.4.3	Le DVNM doit fonctionner continuellement durant au moins 30 heures sur une seule pile, à une température ambiante de 20°C.		
1.4.4	Le DVNM doit être muni d'une fonction de fermeture automatique qui se déclenche lorsque le DVNM passe de la position d'utilisation à la position de rangement.		
1.4.5	Le DVNM doit être muni d'une fonction de mise en marche automatique qui se déclenche lorsque le DVNM passe de la position de rangement à la position d'utilisation.		
1.4.6	La fonction de fermeture automatique ne doit pas se déclencher lorsque le DVNM est en position d'utilisation, quels que soient les mouvements ou la position de l'utilisateur.		
1.4.7	La fonction de mise en marche automatique ne doit pas se déclencher lorsque le DVNM est en position de rangement, quels que soient les mouvements ou la position de l'utilisateur.		
1.4.8	Le DVNM doit être muni d'un indicateur visuel montrant que la pile est correctement alignée dans son logement (borne positive/négative).		
1.5	<b>Facteurs humains</b>		
1.5.1	Le DVNM doit être utilisable aussi bien sur l'œil droit que sur l'œil gauche.		

1.5.2	Le DVNM doit avoir un dégagement oculaire entre vingt trois (23) et vingt cinq (25) mm.		
1.5.3	La disposition, la taille et la forme des commandes de l'opérateur sur le DVNM doivent permettre les actions suivantes lorsque l'opérateur porte des gants isolés en vente sur le marché : 1) Mise en marche du DVNM; 2) Mise hors circuit du DVNM; et 3) Changement de la pile.		
1.6	<b>Environnement</b>		
1.6.1	Le DVNM doit respecter toutes les exigences de rendement énoncées dans la présente SES sans subir aucun dommage matériel ni aucune dégradation du rendement, durant et après l'exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et conditions climatiques induites décrites dans la présente SES.		
1.7	<b>Fonctionnement à basse température</b>		
1.7.1	Le DVNM doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2, telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C2 sera évaluée à -40 °C.  La norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure II and III, C2 Cold, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant pour démontrer la conformité à cette exigence.		
1.7.2	Le DVNM devrait fonctionner sans subir aucun dommage matériel ni aucune dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1, C2 et C3 (-51 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.  La norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure II and III, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.		
1.8	<b>Entreposage à basse température</b>		
1.8.1	Le DVNM doit être entreposé sans subir aucun dommage ni aucune dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C2 sera évaluée à -40 °C.  La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure I, C2 Cold, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.		

1.8.2	<p>Le DVNM devrait être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1, C2 et C3 (-51 oC min.), telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procédure I, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
1.9	<b>Fonctionnement à haute température</b>		
1.9.1	<p>Le DVNM doit être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite supérieure de la région climatique A1, conditions induites, sera évaluée à +60 °C.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 501.6, Procédure I, A1 Hot-Dry Induced Conditions, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.0	<b>Entreposage à Haute Température</b>		
2.0.1	<p>Le DVNM devrait être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max.), telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 501.6, Procédure I, A1 Hot-Dry Induced Conditions, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.1	<b>Choc thermique</b>		
2.1.2	<p>Le DVNM devrait fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-40 °C). Le DVNM ne doit nécessiter aucune modification matérielle ni préparation et ne doit pas être endommagé ni dégradé par les chocs thermiques.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 503.6, Procédure I-C ou I-D, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.2	<b>Humidité élevée</b>		

2.2.1	<p>Le DVNM devrait fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 507.6, Procedure II, Aggravated temperature-humidity (Figure 507.6) +30°C to +60°C at 95% RH, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.3	<b>Immersion dans l'eau</b>		
2.3.1	<p>Dans toute configuration d'utilisation ou de rangement, le DVNM ne doit subir aucun dommage ni dégradation du rendement lorsqu'il est immergé dans l'eau à une profondeur d'un mètre ou plus sous la surface, durant 30 minutes ou plus. Pour cela, le DVNM ne doit nécessiter aucune préparation ni modification matérielle avant l'immersion et il doit être pleinement opérationnel immédiatement après l'immersion, sans aucune préparation ni séchage.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 512.6, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence. L'obtention d'un indice IPX7 ou IPX8 est également un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.4	<b>Chasse-poussière</b>		
2.4.1	<p>Le DVNM doit fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 510.6, Procedure I, Blowing Dust, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence. L'obtention d'un indice IP5X ou IP6X est également un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.5	<b>Fonctionnement à haute altitude – basse pression</b>		
2.5.1	<p>Le DVNM devrait fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements où la pression atmosphérique est faible, depuis le niveau de la mer jusqu'à une altitude-pression de 4 572 mètres au-dessus du niveau de la mer.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 500.6, Procedure II, Operation/Air Carriage, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>		
2.6	<b>Chute pendant le transport</b>		
2.6.1	Après avoir été déballé ou lorsqu'il est placé dans son sac de transport, le DVNM devrait fonctionner sans aucune dégradation du		

	rendement après avoir subi une chute de 48 pouces, quel que soit la face, le bord ou le coin du sac de transport qui a subi le choc.  La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 516.7, Procedure IV, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.		
2.7	<b>Sûreté et sécurité</b>		
2.7.1	Le DVNM ne doit poser aucun danger pour la santé et la sécurité de l'utilisateur.		
2.8	<b>Ensemble de serre-tête</b>		
2.8.1	L'ensemble de serre-tête doit être de couleur noir mat, brun foncé mat ou vert foncé mat.		
2.8.2	L'ensemble de serre-tête doit être configurable pour que le DVNM soit utilisable sur l'œil gauche ou l'œil droit.		
2.8.3	L'ensemble de serre-tête doit être complet en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne doit nécessiter aucun accessoire additionnel pour être utilisable.		
2.8.4	Une fois placé dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM doit avoir une position de rangement et une position d'utilisation.		
2.8.5	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule action pour le faire passer de la position d'utilisation à la position de rangement.		
2.8.6	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule action pour le faire passer de la position de rangement à la position d'utilisation.		
2.8.7	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule main pour le faire sortir de l'ensemble.		
2.8.8	L'ensemble de serre-tête doit être compatible avec les tailles de tête allant de 5 % à 95 %, selon les définitions de l'Étude anthropométrique des Forces canadiennes de 2012.		
2.8.9	L'ensemble de serre-tête doit être ajustable à la forme de la tête de l'utilisateur. Il doit permettre notamment de régler la longueur des courroies pour qu'elles n'appuient pas sur les oreilles de l'utilisateur.		
2.8.10	L'ensemble de serre-tête doit être rembourré pour le confort de l'utilisateur.		
2.8.11	L'ensemble de serre-tête doit être fait de matériaux non abrasifs pour le confort de l'utilisateur.		
2.9	<b>Support de pont</b>		
2.9.1	Le support de pont doit pouvoir relier 2 DVNM entre eux pour former un dispositif binoculaire de vision nocturne (BDVNM) à utiliser avec le support de tête.		
2.9.2	La distance entre les DVNM sur le support de pont doit être réglable pour permettre aux utilisateurs d'avoir des yeux rapprochés ou écartés.		

2.9.3	Le support de pont doit être de couleur noir mat.		
2.9.4	Le support de pont doit être complet en soi, sans nécessiter d'accessoires supplémentaires pour le rendre opérationnel.		
2.9.5	L'installation et la configuration du montage en pont ne doivent pas nécessiter d'outils spéciaux.		
3.1	<b>Filtre jetable</b>		
3.1.1	Le filtre jetable doit être compatible avec le DVNM.		
3.1.2	Le filtre jetable doit protéger l'objectif de la poussière en suspension dans l'air, de la saleté et des débris.		
3.1.3	Le filtre jetable doit être complet en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne doit pas nécessiter d'accessoire additionnel pour être fonctionnel.		
3.1.4	Le filtre jetable ne doit nécessiter aucun outil spécial pour l'installation et la configuration.		
3.2	<b>Trousse de nettoyage</b>		
3.2.1	La trousse de nettoyage doit inclure au minimum les articles suivants : 1. Papier pour lentilles 2. Pinceau optique 3. Chiffon de nettoyage 4. Coton-tiges 5. 15 ml de nettoyant pour lentilles.		
3.2.2	La trousse de nettoyage doit contenir des instructions sur le bon usage des articles de nettoyage.		
3.2.3	Le contenu de la trousse de nettoyage doit être protégé de la poussière.		
3.3	<b>Lanière de cou</b>		
3.3.1	La lanière de cou doit être de couleur noir mat.		
3.3.2	La longueur de la lanière de cou doit être d'au moins 100 cm.		
3.3.3	La lanière de cou doit être réglable au minimum entre les longueurs de 50 cm et 100 cm.		
3.3.4	La lanière de cou doit être faite de matériaux non abrasifs.		
3.3.5	La lanière de cou doit inclure un mécanisme permettant sa fixation au DVNM.		
3.3.6	Une fois fixée au DVNM, la lanière de cou ne doit pas nuire au fonctionnement ni au rendement du DVNM.		
3.3.7	La lanière de cou ne doit pas s'enfoncer dans le cou de l'utilisateur lorsqu'elle supporte le plein poids du DVNM.		
3.4	<b>Œillette</b>		
3.4.1	L'œillette doit être de couleur noir mat.		
3.4.2	L'œillette doit protéger l'utilisateur de toute lumière parasite.		
3.4.3	L'œillette doit bloquer les émissions lumineuses provenant du DVNM.		

3.4.4	L'ocillon doit être fait de caoutchouc moulé non abrasif, doux, lisse et flexible.		
3.5	<b>Capuchon de lentille avant</b>		
3.5.1	Le capuchon de lentille avant doit être de couleur noir mat.		
3.5.2	Le capuchon de lentille avant doit protéger l'objectif du DVNM contre les dommages et la lumière.		
3.5.3	Le capuchon de lentille avant doit être complet en lui-même, c'est-à-dire ne nécessiter aucun accessoire additionnel pour être fonctionnel.		
3.5.4	Le capuchon de lentille avant ne doit pas nécessiter d'outil spécial pour l'installation et la configuration.		
3.5.5	Le capuchon de lentille avant doit être attaché en permanence au DVNM pour éviter sa perte.		
3.6.6	Le capuchon de lentille avant devrait être attaché en permanence au DVNM par un mécanisme de basculement.		
3.7	<b>Pochette pour trousse DVNM</b>		
3.7.1	La pochette du kit DVNM doit contenir le contenu du kit DVNM (annexe A "SOR pour DVNM ", section 2.2, tableau 2-1), à l'exclusion de la pochette du kit DVNM elle-même.		
3.7.2	La pochette pour trousse DVNM doit être souple.		
3.7.3	La pochette pour trousse DVNM doit être en nylon Cordura de 500 deniers avec revêtement arrière en polyuréthane, conformément à la norme Mil-DTL-32439A Type III, Class #3.		
3.7.4	Toutes les coutures de la pochette pour trousse DVNM doivent être couvertes pour ne pas qu'elles s'effilochent.		
3.7.5	La pochette pour trousse DVNM doit être munie d'une fermeture éclair métallique, et de deux curseurs permettant d'ouvrir complètement la pochette.		
3.7.6	La sangle de la pochette pour trousse DVNM doit supporter le poids de la pochette elle-même et de son contenu pendant tous les mouvements typiques de l'utilisateur, notamment la course et les sauts.		
3.8	<b>Sac de transport DVNM</b>		
3.8.1	Le sac de transport DVNM doit être de taille appropriée pour ranger uniquement le DVNM (SES para. 3.1) fixé à l'adaptateur universel pour casque (SES para. 3.2).		
3.8.2	Le sac de transport DVNM doit être souple.		
3.8.3	Le sac de transport DVNM doit être en nylon Cordura de 500 deniers avec revêtement arrière en polyuréthane, conformément à la norme Mil-DTL-32439A Type III, Class #3.		
3.8.4	Toutes les coutures du sac de transport DVNM doivent être couvertes pour les empêcher de s'effiloquer.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
 F7013-220304  
 Client Ref. No. - N° de réf. du client  
 F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
 File No. - N° du dossier  
 021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
 021QT  
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.8.5	Le sac de transport DVNM doit être muni d'un mécanisme de fermeture qui empêche le contenu de sortir du sac.		
3.8.6	La sangle du sac de transport DVNM doit être capable de supporter le poids du sac lui-même et de tout son contenu pendant les mouvements typiques de l'utilisateur, comme la course et les sauts.		
3.9	<b>Écran antibuée</b>		
3.9.1	L'écran antibuée doit être de couleur noir mat.		
3.9.2	L'écran antibuée doit empêcher la formation de condensation sur l'oculaire.		
3.9.3	L'écran antibuée doit être compatible avec le DVNM.		
3.9.4	L'écran antibuée doit être amovible et réutilisable.		
3.9.5	L'écran antibuée doit être complet en lui-même, c'est-à-dire ne nécessiter aucun accessoire additionnel pour être fonctionnel.		
3.9.6	L'écran antibuée ne doit pas nécessiter d'outil spécial pour l'installation et la configuration.		
4.1	<b>Piles AA</b>		
4.1.1	Les piles AA doivent être des piles au lithium-ion disponibles sur le marché.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A**

### **SPÉCIFICATION DES EXIGENCES DU SYSTÈME**

#### **POUR LE KIT DE DISPOSITIF DE VISION NOCTURNE MONOCULAIRE (DVNM)**

## **1. PORTÉE**

### **1.1. *Objet***

1.1.1. La présente Spécification des exigences du système (SES) a pour objet de décrire les principales exigences de rendement pour la trousse de dispositif de vision nocturne monoculaire (DVNM) et son contenu.

### **1.2. *Références, acronymes et glossaire***

1.1.2. Les documents de référence et la définition des termes complexes employés dans la présente SES se trouvent dans l'Appendice 2 de l'Annexe A, intitulé Références, acronymes et glossaire (RAG).

## **2. TABLEAU DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES**

### **2.1. *Objet***

2.1.1. Le Tableau de vérification des exigences (TVE) fournit des instructions sur la forme de vérification qui sera requise à l'inspection des premiers articles de production (IPAP) pour que le Garde côtière canadienne (GCC) puisse déterminer si une exigence a été respectée ou non.

2.1.2. Lorsque plusieurs méthodes de vérification sont indiquées, l'entrepreneur peut sélectionner la méthode de son choix.

### **2.2. *Abréviations***

2.2.1. Voici la liste des abréviations utilisées dans le Tableau de vérification des exigences pour indiquer les diverses méthodes de vérification. Les définitions complètes se trouvent dans les Références, acronymes et glossaire (Appendice 2 de l'Annexe A).

- I. C Vérification par certification.
- II. DP Vérification par description et preuve.
- III. EC Vérification par énoncé de conformité.
- IV. RE Vérification par essai. La preuve doit être fournie sous forme de rapport d'essai.

### **2.3. *Équivalence des méthodes d'essai***

2.3.1. Les méthodes d'essai de la norme MIL-STD-810G, Change 1 doivent être appliquées pour vérifier la conformité de la trousse DVNM aux exigences environnementales de la présente SES. Si l'entrepreneur souhaite proposer une méthode d'essai équivalente (c'est-à-dire une autre norme ou des versions antérieures de la norme MIL-STD-810), il doit démontrer l'équivalence des méthodes d'essai proposées, signaler les écarts éventuels dans les méthodologies ou les critères d'essai et, pour chacun de ces écarts, soumettre une analyse démontrant que l'écart n'a pas d'impact mesurable sur le rendement de la trousse DVNM. Les méthodes d'essai définies dans la norme MIL-STD-810G, Change 1 pour démontrer la résistance aux conditions climatiques et aux vibrations sont considérées par le MDN comme étant équivalentes aux méthodes d'essai définies dans les normes STANAG 4370, AECTP 300 et AECTP 400 (édition la plus récente au moment de la publication de la présente demande de propositions).

### 3. EXIGENCES

N°	EXIGENCES	TVE
<b>3.1</b>	<b>DVNM</b>	
<b>3.1.1</b>	<b>Généralités</b>	
3.1.1.1	L'architecture du DVNM doit être monoculaire.	C, DP, EC, RE
3.1.1.2	La longueur maximum du DVNM ne doit pas dépasser cent quatorze (114) mm, sans compter l'ocillon.	C, DP, EC, RE
3.1.1.3	La masse du DVNM ne doit pas dépasser trois cent cinquante-cinq (355) grammes, en incluant l'ocillon, le capuchon de la lentille avant, le boîtier, le tube I <sup>2</sup> , l'oculaire et l'objectif mais en excluant la pile.	C, DP, EC, RE
3.1.1.4	Le DVNM doit avoir une plage d'ajustement dioptrique allant de moins six dioptries à plus deux dioptries (-6 dpt à +2 dpt).	C, DP, EC, RE
3.1.1.5	Le DVNM doit avoir un angle de vision (ADV) d'au moins quarante degrés (40°).	C, DP, EC, RE
3.1.1.6	Le DVNM doit être équipé d'un illuminateur intégré dans la bande du proche infrarouge (NIR).	C, DP, EC, RE
3.1.1.7	Le DVNM doit avoir une fonctionnalité de porte automatique.	C, DP, EC, RE
3.1.1.8	Le DVNM doit avoir une fonctionnalité de commande manuelle de gain.	C, DP, EC, RE
3.1.1.9	Le DVNM doit avoir une plage de focalisation de l'objectif allant d'au moins vingt-cinq (25) cm à l'infini.	C, DP, EC, RE
3.1.1.10	Le DVNM doit avoir un réglage d'agrandissement égal à un (1).	C, DP, EC, RE
3.1.1.11	La lentille du DVNM devrait être protégée par un revêtement afin de prévenir toute condensation sur l'objectif.	C, DP, EC, RE
<b>3.1.2</b>	<b>Tube I<sup>2</sup></b>	
3.1.2.1	Le phosphore du tube I <sup>2</sup> doit être blanc.	C, DP, EC, RE
3.1.2.2	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir un facteur de mérite (FOM) d'au moins deux mille deux cent (2 200).	C, DP, EC, RE
3.1.2.3	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir une résolution limite d'au moins soixante-douze (72) paires de lignes/mm.	C, DP, EC, RE
3.1.2.4	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir un rapport signal/bruit (S/B) d'au moins trente (30), à 108 µlx.	C, DP, EC, RE
3.1.2.5	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir un effet de halo de 0,85 mm ou moins.	C, DP, EC, RE
3.1.2.6	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir une entrée de fond équivalente (EBI) maximale de 0,50 ulux à 20°C.	C, DP, EC, RE
3.1.2.7	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir une fonction automatique de protection contre source lumineuse vive (BSP).	C, DP, EC, RE
3.1.2.8	Le tube I <sup>2</sup> doit avoir une durée de vie utile minimum de 10 000 heures.	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
3.1.2.9	Le tube I <sup>2</sup> doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant pour tout paramètre fonctionnel ou de rendement non spécifié dans la présente SES.	C, DP, EC, RE
3.1.3	<b>Dissimulation</b>	
3.1.3.1	Le DVNM doit être de couleur mate.	C, DP, EC, RE
3.1.3.2	Après la mise en marche, le DVNM ne doit produire aucun bruit provenant des pièces mécaniques internes.	C, DP, EC, RE
3.1.3.3	Après la mise en marche, le DVNM doit être perçu comme étant silencieux dans un environnement tactique.	C, DP, EC, RE
3.1.3.4	Le DVNM ne doit pas être muni d'alarmes ni d'indicateurs sonores.	C, DP, EC, RE
3.1.3.5	Le DVNM ne doit pas être muni de clignotants ni de tout autre indicateur visuel. Cependant, il est acceptable qu'il y ait dans l'angle de vision du DVNM un indicateur de charge de la pile et/ou un indicateur de mode actif, dans la mesure où ces indicateurs s'éteignent lorsque le DVNM est en position de rangement.	C, DP, EC, RE
3.1.4	<b>Alimentation</b>	
3.1.4.1	Le DVNM doit être alimenté par des piles AA disponibles sur le marché.	C, DP, EC, RE
3.1.4.2	Le DVNM doit fonctionner sur une seule (1) pile AA.	C, DP, EC, RE
3.1.4.3	Le DVNM doit fonctionner continuellement durant au moins 30 heures sur une seule pile, à une température ambiante de 20°C.	C, DP, EC, RE
3.1.4.4	Le DVNM doit être muni d'une fonction de fermeture automatique qui se déclenche lorsque le DVNM passe de la position d'utilisation à la position de rangement.	C, DP, EC, RE
3.1.4.5	Le DVNM doit être muni d'une fonction de mise en marche automatique qui se déclenche lorsque le DVNM passe de la position de rangement à la position d'utilisation.	C, DP, EC, RE
3.1.4.6	La fonction de fermeture automatique ne doit pas se déclencher lorsque le DVNM est en position d'utilisation, quels que soient les mouvements ou la position de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
3.1.4.7	La fonction de mise en marche automatique ne doit pas se déclencher lorsque le DVNM est en position de rangement, quels que soient les mouvements ou la position de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
3.1.4.8	Le DVNM doit être muni d'un indicateur visuel montrant que la pile est correctement alignée dans son logement (borne positive/négative).	C, DP, EC, RE
3.1.5	<b>Facteurs humains</b>	
3.1.5.1	Le DVNM doit être utilisable aussi bien sur l'œil droit que sur l'œil gauche.	C, DP, EC, RE
3.1.5.2	Le DVNM doit avoir un dégagement oculaire entre vingt-trois (23) et vingt-cinq (25) mm.	C, DP, EC, RE
3.1.5.3	La disposition, la taille et la forme des commandes de l'opérateur sur le DVNM doivent permettre les actions suivantes lorsque l'opérateur porte des gants isolés en vente sur le marché :	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
	4) Mise en marche du DVNM; 5) Mise hors circuit du DVNM; et 6) Changement de la pile.	
3.1.6	<b>Environnement</b>	
3.1.6.1	Le DVNM doit respecter toutes les exigences de rendement énoncées dans la présente SES sans subir aucun dommage matériel ni aucune dégradation du rendement, durant et après l'exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et conditions climatiques induites décrites dans la présente SES.	C, DP, EC, RE
3.1.6.2	<b>Fonctionnement à basse température</b>	
3.1.6.2.1	Le DVNM doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2, telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C2 sera évaluée à -40 °C.  La norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure II and III, C2 Cold, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant pour démontrer la conformité à cette exigence.	C, DP, EC, RE
3.1.6.2.2	Le DVNM devrait fonctionner sans subir aucun dommage matériel ni aucune dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1, C2 et C3 (-51 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.  La norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure II and III, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.	C, DP, EC, RE
3.1.6.2.3	<b>Entreposage à basse température</b>	
3.1.6.2.4	Le DVNM doit être entreposé sans subir aucun dommage ni aucune dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C2 sera évaluée à -40 oC.  La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure I, C2 Cold, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.	C, DP, EC, RE
3.1.6.2.5	Le DVNM devrait être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1, C2 et C3 (-51 oC	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
	<p>min.), telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 502.6, Procedure I, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	
3.1.6.4	<b>Fonctionnement à haute température</b>	
3.1.6.5.1	<p>Le DVNM doit être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2. Pour cette exigence, la limite supérieure de la région climatique A1, conditions induites, sera évaluée à +60 °C.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 501.6, Procedure I, A1 Hot-Dry Induced Conditions, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.5.2	<p>Le DVNM devrait être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max.), telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 501.6, Procedure I, A1 Hot-Dry Induced Conditions, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.6	<b>Choc thermique</b>	
3.1.6.6.1	<p>Le DVNM devrait fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-40 °C). Le DVNM ne doit nécessiter aucune modification matérielle ni préparation et ne doit pas être endommagé ni dégradé par les chocs thermiques.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 503.6, Procedure I-C ou I-D, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.7	<b>Humidité élevée</b>	
3.1.6.7.1	<p>Le DVNM devrait fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 507.6, Procedure II, Aggravated temperature-humidity (Figure 507.6)</p>	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
	+30°C to +60°C at 95% RH, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.	
3.1.6.8	<b>Immersion dans l'eau</b>	
3.1.6.8.1	<p>Dans toute configuration d'utilisation ou de rangement, le DVNM ne doit subir aucun dommage ni dégradation du rendement lorsqu'il est immergé dans l'eau à une profondeur d'un mètre ou plus sous la surface, durant 30 minutes ou plus. Pour cela, le DVNM ne doit nécessiter aucune préparation ni modification matérielle avant l'immersion et il doit être pleinement opérationnel immédiatement après l'immersion, sans aucune préparation ni séchage.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 512.6, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence. L'obtention d'un indice IPX7 ou IPX8 est également un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.9	<b>Chasse-poussière</b>	
3.1.6.9.1	<p>Le DVNM doit fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 510.6, Procedure I, Blowing Dust, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence. L'obtention d'un indice IP5X ou IP6X est également un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.10	<b>Fonctionnement à haute altitude (basse pression)</b>	
3.1.6.10.1	<p>Le DVNM devrait fonctionner et être entreposé sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements où la pression atmosphérique est faible, depuis le niveau de la mer jusqu'à une altitude-pression de 4 572 mètres au-dessus du niveau de la mer.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 500.6, Procedure II, Operation/Air Carriage, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.6.11	<b>Chute pendant le transport</b>	
3.1.6.11.1	<p>Après avoir été déballé ou lorsqu'il est placé dans son sac de transport, le DVNM devrait fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir subi une chute de 48 pouces, quel que soit la face, le bord ou le coin du sac de transport qui a subi le choc.</p> <p>La méthode décrite dans la norme MIL-STD-810G, Change 1, Method 516.7, Procedure IV, ou toute autre méthode d'essai équivalente, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>	C, DP, EC, RE
3.1.7	<b>Sûreté et sécurité</b>	

N°	EXIGENCES	TVE
3.1.7.1	Le DVNM ne doit poser aucun danger pour la santé et la sécurité de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
<b>3.3</b>	<b>Ensemble de serre-tête</b>	
3.3.1	L'ensemble de serre-tête doit être de couleur noir mat, brun foncé mat ou vert foncé mat.	C, DP, EC, RE
3.3.2	L'ensemble de serre-tête doit être configurable pour que le DVNM soit utilisable sur l'œil gauche ou l'œil droit.	C, DP, EC, RE
3.3.3	L'ensemble de serre-tête doit être complet en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne doit nécessiter aucun accessoire additionnel pour être utilisable.	C, DP, EC, RE
3.3.4	Une fois placé dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM doit avoir une position de rangement et une position d'utilisation.	C, DP, EC, RE
3.3.5	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule action pour le faire passer de la position d'utilisation à la position de rangement.	C, DP, EC, RE
3.3.6	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule action pour le faire passer de la position de rangement à la position d'utilisation.	C, DP, EC, RE
3.3.7	Une fois monté dans l'ensemble de serre-tête, le DVNM ne doit nécessiter qu'une seule main pour le faire sortir de l'ensemble.	C, DP, EC, RE
3.3.8	L'ensemble de serre-tête doit être compatible avec les tailles de tête allant de 5 % à 95 %, selon les définitions de l'Étude anthropométrique des Forces canadiennes de 2012.	C, DP, EC, RE
3.3.9	L'ensemble de serre-tête doit être ajustable à la forme de la tête de l'utilisateur. Il doit permettre notamment de régler la longueur des courroies pour qu'elles n'appuient pas sur les oreilles de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
3.3.10	L'ensemble de serre-tête doit être rembourré pour le confort de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
3.3.11	L'ensemble de serre-tête doit être fait de matériaux non abrasifs pour le confort de l'utilisateur.	C, DP, EC, RE
<b>3.4</b>	<b>Support de pont</b>	
3.4.1	Le support de pont doit pouvoir relier 2 DVNM entre eux pour former un dispositif binoculaire de vision nocturne (BDVNM) à utiliser avec le support de tête.	C, DP, EC, RE
3.4.2	La distance entre les DVNM sur le support de pont doit être réglable pour permettre aux utilisateurs d'avoir des yeux rapprochés ou écartés.	C, DP, EC, RE
3.4.4	Le support de pont doit être de couleur noir mat.	C, DP, EC, RE
3.4.5	Le support de pont doit être complet en soi, sans nécessiter d'accessoires supplémentaires pour le rendre opérationnel.	C, DP, EC, RE
3.4.6	L'installation et la configuration du montage en pont ne doivent pas nécessiter d'outils spéciaux.	C, DP, EC, RE
<b>3.5</b>	<b>Filtre jetable</b>	
3.5.1	Le filtre jetable doit être compatible avec le DVNM.	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
3.5.2	Le filtre jetable doit protéger l'objectif de la poussière en suspension dans l'air, de la saleté et des débris.	C, DP, EC, RE
3.5.3	Le filtre jetable doit être complet en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne doit pas nécessiter d'accessoire additionnel pour être fonctionnel.	C, DP, EC, RE
3.5.4	Le filtre jetable ne doit nécessiter aucun outil spécial pour l'installation et la configuration.	C, DP, EC, RE
<b>3.6</b>	<b>Trousse de nettoyage</b>	
3.6.1	La trousse de nettoyage doit inclure au minimum les articles suivants : 6. Papier pour lentilles 7. Pinceau optique 8. Chiffon de nettoyage 9. Coton-tiges 10. 15 ml de nettoyant pour lentilles.	C, DP, EC, RE
3.6.3	La trousse de nettoyage doit contenir des instructions sur le bon usage des articles de nettoyage.	C, DP, EC, RE
3.6.5	Le contenu de la trousse de nettoyage doit être protégé de la poussière.	C, DP, EC, RE
<b>3.7</b>	<b>Lanière de cou</b>	
3.7.1	La lanière de cou doit être de couleur noir mat.	C, DP, EC, RE
3.7.2	La longueur de la lanière de cou doit être d'au moins 100 cm.	C, DP, EC, RE
3.7.3	La lanière de cou doit être réglable au minimum entre les longueurs de 50 cm et 100 cm.	C, DP, EC, RE
3.7.4	La lanière de cou doit être faite de matériaux non abrasifs.	C, DP, EC, RE
3.7.5	La lanière de cou doit inclure un mécanisme permettant sa fixation au DVNM.	C, DP, EC, RE
3.7.6	Une fois fixée au DVNM, la lanière de cou ne doit pas nuire au fonctionnement ni au rendement du DVNM.	C, DP, EC, RE
3.7.7	La lanière de cou ne doit pas s'enfoncer dans le cou de l'utilisateur lorsqu'elle supporte le plein poids du DVNM.	C, DP, EC, RE
<b>3.8</b>	<b>Œillette</b>	
3.8.1	L'œillette doit être de couleur noir mat.	C, DP, EC, RE
3.8.2	L'œillette doit protéger l'utilisateur de toute lumière parasite.	C, DP, EC, RE
3.8.3	L'œillette doit bloquer les émissions lumineuses provenant du DVNM.	C, DP, EC, RE
3.8.4	L'œillette doit être fait de caoutchouc moulé non abrasif, doux, lisse et flexible.	C, DP, EC, RE
<b>3.9</b>	<b>Capuchon de lentille avant</b>	
3.9.1	Le capuchon de lentille avant doit être de couleur noir mat.	C, DP, EC, RE
3.9.2	Le capuchon de lentille avant doit protéger l'objectif du DVNM contre les dommages et la lumière.	C, DP, EC, RE

N°	EXIGENCES	TVE
3.9.3	Le capuchon de lentille avant doit être complet en lui-même, c'est-à-dire ne nécessiter aucun accessoire additionnel pour être fonctionnel.	C, DP, EC, RE
3.9.4	Le capuchon de lentille avant ne doit pas nécessiter d'outil spécial pour l'installation et la configuration.	C, DP, EC, RE
3.9.5	Le capuchon de lentille avant doit être attaché en permanence au DVNM pour éviter sa perte.	C, DP, EC, RE
3.9.6	Le capuchon de lentille avant devrait être attaché en permanence au DVNM par un mécanisme de basculement.	C, DP, EC, RE
<b>3.10</b>	<b>Pochette pour trousse DVNM</b>	
3.10.1	La pochette du kit DVNM doit contenir le contenu du kit DVNM (annexe A "SOR pour DVNM ", section 2.2, tableau 2-1), à l'exclusion de la pochette du kit DVNM elle-même.	C, DP, EC, RE
3.10.2	La pochette pour trousse DVNM doit être souple.	C, DP, EC, RE
3.10.4	La pochette pour trousse DVNM doit être en nylon Cordura de 500 deniers avec revêtement arrière en polyuréthane, conformément à la norme Mil-DTL-32439A Type III, Class #3.	C, DP, EC, RE
3.10.5	Toutes les coutures de la pochette pour trousse DVNM doivent être couvertes pour ne pas qu'elles s'effilochent.	C, DP, EC, RE
3.10.6	La pochette pour trousse DVNM doit être munie d'une fermeture éclair métallique, et de deux curseurs permettant d'ouvrir complètement la pochette.	C, DP, EC, RE
3.10.8	La sangle de la pochette pour trousse DVNM doit supporter le poids de la pochette elle-même et de son contenu pendant tous les mouvements typiques de l'utilisateur, notamment la course et les sauts.	C, DP, EC, RE
<b>3.11</b>	<b>Sac de transport DVNM</b>	
3.11.1	Le sac de transport DVNM doit être de taille appropriée pour ranger uniquement le DVNM (SES para. 3.1) fixé à l'adaptateur universel pour casque (SES para. 3.2).	C, DP, EC, RE
3.11.2	Le sac de transport DVNM doit être souple.	C, DP, EC, RE
3.11.4	Le sac de transport DVNM doit être en nylon Cordura de 500 deniers avec revêtement arrière en polyuréthane, conformément à la norme Mil-DTL-32439A Type III, Class #3.	C, DP, EC, RE
3.11.5	Toutes les coutures du sac de transport DVNM doivent être couvertes pour les empêcher de s'effiloquer.	C, DP, EC, RE
3.11.6	Le sac de transport DVNM doit être muni d'un mécanisme de fermeture qui empêche le contenu de sortir du sac.	C, DP, EC, RE
3.11.9	La sangle du sac de transport DVNM doit être capable de supporter le poids du sac lui-même et de tout son contenu pendant les mouvements typiques de l'utilisateur, comme la course et les sauts.	C, DP, EC, RE
<b>3.12</b>	<b>Écran antibuée</b>	
3.12.1	L'écran antibuée doit être de couleur noir mat.	C, DP, EC, RE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	EXIGENCES	TVE
3.12.2	L'écran antibuée doit empêcher la formation de condensation sur l'oculaire.	C, DP, EC, RE
3.12.3	L'écran antibuée doit être compatible avec le DVNM.	C, DP, EC, RE
3.12.4	L'écran antibuée doit être amovible et réutilisable.	C, DP, EC, RE
3.12.5	L'écran antibuée doit être complet en lui-même, c'est-à-dire ne nécessiter aucun accessoire additionnel pour être fonctionnel.	C, DP, EC, RE
3.12.6	L'écran antibuée ne doit pas nécessiter d'outil spécial pour l'installation et la configuration.	C, DP, EC, RE
<b>3.13</b>	<b>Piles AA</b>	
3.13.1	Les piles AA doivent être des piles au lithium-ion disponibles sur le marché.	C, DP, EC, RE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A**

**RÉFÉRENCES, ACRONYMES ET GLOSSAIRE**

**POUR LE**

**KIT DE DISPOSITIF DE VISION NOCTURNE**

**MONOCULAIRE (DVNM)**

## 1. RÉFÉRENCES

### 1.1. Publications du gouvernement canadien

Numéro du document	Description
	Norme – Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
	Procédures et lignes directrices relatives à la politique/gestion – Rédaction, mise en page et production de publications techniques
	Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier

## 2. ACRONYMES

Acronyme	Description
A	Analyse
ABCANZ	Groupe États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande (Groupe des cinq)
AC	Autorité contractante
APM	Autorité de passation des marchés
AT	Autorité technique
AQ	Assurance Qualité
BSP	(Bright-Source Protection) Protection contre source lumineuse vive
C	Certification
CAGE	(Commercial and Government Entity) Entité commerciale et gouvernementale
CdC	Certificat de conformité
CdV	Champ de vision
Ca	Conformément a
D	Démonstration
DdC	Déclaration de conformité
DdP	Demande de proposition
DP	Description et preuve
DVN	Dispositif de vision nocturne
DVNB	Dispositif de vision nocturne binoculaire
DVNM	Dispositif de vision nocturne monoculaire
EBI	(Equivalent Background Illumination) Lumière de fond équivalente
EdB	Énoncé des besoins

Acronyme	Description
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FOM	(Figure of Merit) Facteur de mérite
GRR	Guide de référence rapide
I	Inspection
IPA	Inspection du premier article
I <sup>2</sup>	Intensificateur d'image
IP	(Ingress Protection) Protection contre l'infiltration
JO	Jours ouvrables
LPPR	Liste des pièces de rechange recommandées
NBC	Nucléaire, biologique et chimique
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OEES	Outils et équipement d'essai spécialisés
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCSP	Processus de conformité des soumissions en phases
RE	Rapport d'essai
S/B	Rapport signal/bruit
SES	Spécification des exigences du système
SPTD	(Supplementary Provisioning Technical Documentation) Documents techniques supplémentaires concernant l'approvisionnement
TVE	Tableau de vérification des exigences

### 3. GLOSSAIRE

Terme	Définition
Analyse	Élément de vérification qui utilise une méthode établie d'évaluation technique, des modèles ou simulations mathématiques, des algorithmes, des calculs, des tableaux, des diagrammes, des données représentatives ou d'autres principes et procédures scientifiques pour fournir une preuve démontrant que les exigences ont été respectées.
Auto-gated	La capacité de réguler la tension de la photocathode en fonction des conditions d'éclairage.
Certification	Élément de vérification qui s'emploie lorsque le rendement, le comportement ou les attributs d'un système sont conformes à une norme militaire, nationale ou industrielle reconnue. Lorsqu'une certification est demandée, l'entrepreneur doit fournir une preuve démontrant que le système est conforme à une norme militaire, nationale ou industrielle reconnue. La preuve, qui doit être émise par un organisme d'essai accrédité, doit démontrer, certifier ou garantir que le système proposé est entièrement conforme à l'exigence spécifiée.

Terme	Définition
Champ de vision	Taille angulaire de la scène observable en regardant à travers un dispositif optique.
Commande de gain	Capacité de régler le niveau de luminosité de l'image affichée par un tube I <sup>2</sup> (intensificateur d'image).
Dégagement oculaire	Distance entre l'œil de l'utilisateur et la lentille de l'oculaire d'un dispositif optique à laquelle la scène observée peut être vue clairement.
Description et preuve	Élément de vérification qui consiste en une représentation écrite du système et en une explication écrite de la conformité du système aux critères spécifiés. La représentation et l'explication écrites doivent être supportées par une preuve sous forme d'extraits pertinents de spécifications du produit, de manuels, d'illustrations, de saisies d'écran, d'échantillons de données de sortie, de certificats, de rapports d'essai ou de toute autre documentation de cette nature.
Dioptrie	Mesure servant à définir la correction oculaire ou la réfringence d'une lentille, en unités m <sup>-1</sup> .
Dispositif de vision nocturne (DVNM)	Le DVNM inclut l'ocilleton, le capuchon de la lentille avant, le boîtier, le tube I <sup>2</sup> , l'oculaire et l'objectif.
Énoncé de conformité	Élément de vérification qui consiste en un énoncé écrit de l'entrepreneur. Cet énoncé confirme au gouvernement du Canada que l'entrepreneur comprend les critères de spécification et reconnaît que sa proposition doit être conforme à ces critères.
Environnement tactique	Tout environnement extérieur dans lequel il n'y a pas de bruit provenant de véhicules ou de personnes.
Essai	Élément de vérification qui consiste à déterminer par une évaluation critique (technique ou scientifique) les propriétés mesurables des éléments ou articles proposés, y compris leur fonctionnement. Tous les essais doivent être exécutés en appliquant des principes et procédures scientifiques établis.
Exploitabilité	Caractéristique d'un système qui est conforme à toutes les exigences de rendement et de sécurité.
Facteur de mérite	Nombre de paires de lignes par millimètre multiplié par le rapport signal/bruit.
Fonctionnalité	Qualité de bonne adaptation à un certain objectif; aspect pratique, plage des opérations que peut exécuter un ordinateur ou autre machine (source : dictionnaire Oxford).
Halo	Auréole qui entoure les sources lumineuses vues dans un dispositif de vision nocturne.
Lanière de cou	Lanière qui se fixe au DVNM et que l'utilisateur passe autour de son cou pour transporter aisément et déplacer le DVNM.
Lumière de fond équivalente	Quantité de lumière qui est perçue dans l'arrière-plan lorsqu'un dispositif I <sup>2</sup> fonctionne sans source de lumière externe.
Monoculaire	Dispositif composé d'un seul oculaire.
Position de rangement	Toute configuration dans laquelle le DVNM est fixé sur l'utilisateur, soit au moyen d'un serre-tête ou de la fixation sur

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7013-220304  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7013-220304

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
021QT F7013-220304

Buyer ID - Id de l'acheteur  
021QT  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Terme	Définition
	casque, mais éloigné de l'œil de l'utilisateur, de sorte qu'il ne fournit pas de capacité de vision nocturne à l'utilisateur.
Position d'utilisation	Dans le contexte de la présente SES, la position d'utilisation se définit comme toute configuration dans laquelle le DVNM est fixé sur l'utilisateur, soit par un serre-tête ou par une fixation sur le casque, est placé devant l'œil de l'utilisateur et est en mode de fonctionnement, fournissant ainsi à l'utilisateur une capacité de vision nocturne.
Protection contre source lumineuse vive	Fonction électronique qui réduit la tension de la photocathode lorsqu'un dispositif I <sup>2</sup> est exposé à une source de lumière vive.
Rapport d'essai	Document dans lequel sont consignées les données provenant d'un essai et montrant la comparaison entre les résultats des essais et les objectifs énoncés. Le rapport d'essai doit contenir les renseignements ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>a) Organisme qui exécute l'essai;</li><li>b) Description de l'essai et des conditions dans lesquelles il a été exécuté;</li><li>c) Données de l'essai (données obtenues pendant l'essai);</li><li>d) Résultats de l'essai; et</li><li>e) Conclusion/résultats (analyse et évaluation des données quantitatives qui démontrent la conformité des résultats de l'essai au critère spécifié).</li></ul>
Rapport signal/bruit	Rapport entre un signal à courant continu et la valeur efficace du bruit, mesuré à la sortie optique d'un dispositif de vision nocturne.